

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 24/01/25.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340-2025-0124-ARR TA 2025-01-AR



Publié le :

24 JAN. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DE LA RESTAURATION DES PERSONNES ÂGÉES

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° 2020_007 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Côme TOLLET, Premier adjoint, pour les Finances et le Patrimoine ;

VU la délibération n° 98-93 du 7 juillet 1998 portant sur la gestion des restaurants de personnes âgées et la fixation de leurs tarifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 fixant les tarifs de la restauration de personnes âgées au 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n° D2024_090 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2024 de 1,018 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs de la restauration des personnes âgées pour l'année 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs applicables à la restauration des personnes âgées sont définis comme suit :

REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS	TARIF UNITAIRE(*)
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire	9,35 €
Retraités et assimilés non domiciliés sur Caluire et Cuire	11,75 €
Invités non retraités	11,75 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable	11,75 €
Repas festifs	16,70 €
Animateurs de l'Association des clubs des retraités de Caluire (**)	9,35 €
Café	0,90 €
Vin	0,90 €
Vin supérieur	1,90 €
PLATEAUX REPAS LIVRÉS À DOMICILE	TARIF UNITAIRE (*)
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (1 ^{er} plateau)	11,70 €
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (2 ^{ème} plateau et suivants)	9,35 €
Invités non retraités (1 ^{er} plateau)	14,15 €
Invités non retraités (2 ^{ème} plateau et suivants)	11,75 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (1 ^{er} plateau)	14,15 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (2 ^{ème} plateau et suivants)	11,75 €

(*) Sous certaines conditions de ressources, une partie du coût du repas peut être prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale ou par la métropole dans le cadre de la carte foyer-restaurant ou de l'APA

(**) Sur proposition de l'Association, la liste nominative des personnes assurant des missions d'animation au sein des clubs du 3^{ème} âge et bénéficiant à ce titre du tarif réduit de 9,35 € fera l'objet d'un certificat administratif.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 4238 nature 7066.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

À CALUIRE ET CUIRE,

Le 24 JAN. 2025

Côme TOLLET
Adjoint délégué aux Finances

